

La mobilisation des entreprises dans le cadre des pactes locaux des solidarités

Kit pratique

Mai 2024

Le Pacte des solidarités vise à mobiliser l'ensemble de la société dans la prévention et la lutte contre la pauvreté, non seulement les services de l'Etat, les collectivités locales, les opérateurs de l'Etat, les associations mais également les entreprises qui ont vocation à être pleinement impliquées dans la démarche.

Aussi, dans le cadre des Pactes locaux des solidarités, il importe de veiller à associer en particulier les acteurs de la sphère économique (cf. courrier de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités du 15 mai 2024).

Dans le prolongement du vademecum sur les Pactes locaux des solidarités, ce document propose un focus particulier sur la mobilisation des entreprises afin d'outiller les Commissaires à la lutte contre la pauvreté dans la démarche d'élaboration et d'animation des pactes.

1. Les différents sujets sur lesquels les entreprises sont susceptibles d'être mobilisées dans le cadre des pactes locaux des solidarités

Les entreprises portent une responsabilité toute particulière : elles sont fournisseuses d'emploi, actrices de la formation, détentrices de nombreux moyens et compétences, au contact avec des populations modestes et elles sont insérées dans le tissu social national ou local. Elles font donc partie des acteurs essentiels dans la mise en œuvre des pactes locaux des solidarités. Elles peuvent apporter leur concours sur nombre d'actions ciblées sur les parcours des personnes.

1.1. Les partenariats avec les acteurs de la solidarité (mécénat financier, en nature, de compétences, mutualisation des ressources).

Le développement de partenariats entre entreprises et acteurs de la solidarité est de nature à favoriser le mécénat, encore trop peu développé parfois par méconnaissance ou par défiance. Au-delà de l'action de mécénat, les expériences démontrent une véritable opportunité dans les collaborations mixtes entre entreprises et associations, autour de partenariats innovants. Ils permettent de renforcer l'action mutuelle au service de la lutte contre la pauvreté, en dépassant la simple action de mécénat ou d'aide d'urgence. Ils peuvent prendre la forme de véritables partenariats stratégiques, reposant sur des synergies vertueuses communes qui concilient les intérêts économiques et les intérêts sociaux.

Par exemple dans les Pays de la Loire, [Full Good Bame](#) agit en faveur de l'inclusion et du bien manger, avec en particulier le projet « Inclusion de personnes en situation de personnes en précarité dans les métiers de la restauration ». C'est un exemple de synergie dans un QPV entre plusieurs acteurs : Full Good, Les Restos et le groupement de professionnels de la restauration Grand Ouest. Ces trois acteurs développent ensemble un dispositif expérimental, complet et innovant au bénéfice des publics les plus fragiles. Afin de sécuriser leur accès à l'emploi, le parcours intègre validation du projet professionnel, formation qualifiante en restauration, accompagnement socio-professionnel, suivi dans l'emploi et sensibilisation des employeurs de ces métiers en tension.

L'action de l'association [Les Bureaux du Cœur](#) illustre bien les partenariats entre entreprises et acteurs de la solidarité sur la mutualisation de ressources, ici de locaux. L'association Les Bureaux du cœur a pour objectif de développer l'usage des locaux professionnels en accueil individuel d'urgence, le soir et le week-end, lorsqu'ils sont inoccupés. L'association propose un accueil individuel d'urgence sur une durée relativement longue allant de 3 à 6 mois à des personnes en situation de précarité.

En ce sens, des actions de mutualisation des ressources sont intéressantes à initier concernant par exemple :

- L'ouverture des restaurants d'entreprise à des personnes accompagnées
- L'accès aux moyens de transports des salariés à des personnes en difficulté de mobilité
- L'ouverture des crèches d'entreprise à des personnes en recherche d'emploi ou en insertion

Enfin, le mécénat de compétences permet aux entreprises de soutenir des associations en mettant à disposition une partie de leurs forces vives et en partageant ainsi avec elles leurs savoir-faire.

1.2. Insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi (jeunes, personnes en situation de handicap, réfugiés, etc.).

Dans le cadre de leur politique d'inclusion, les entreprises peuvent se mobiliser pour l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, notamment par :

- Le mentorat qui se déploie au travers du dispositif « [1 jeune, 1 mentor](#) » porté par le collectif du mentorat.
- Les stages en entreprises, particulièrement pour les jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville notamment grâce à la plateforme « [1 jeune, 1 solution](#) ».
- [La Dotation d'Action Territoriale \(DAT\)](#) des Break Poverty est une méthode conçue pour créer des alliances territoriales au service de la réussite des enfants et des jeunes.
- La collaboration avec des acteurs associatifs comme [Entourage pro](#).

1.3. Mobilisation à destination des salariés en interne (formateur, levée des freins, accès aux droits, travailleurs pauvres)

La prise en compte de la situation des travailleurs pauvres suppose une approche multifactorielle favorisant la détection. Les causes majeures identifiées sont le faible nombre d'heures travaillées et des contrats courts couplés à des périodes de chômage.

En ce sens, le premier enjeu sur le sujet des travailleurs pauvres est de déceler les situations de précarité au sein de l'entreprise, identifier ainsi les publics cibles et lever les freins d'accès aux droits. Pour cela certaines entreprises ont déjà mis en œuvre des actions qui ont vocation à être essaimées, notamment :

- Des actions d'information menées à l'intérieur de l'entreprise pour faire connaître aux salariés leurs droits sociaux et les informer sur l'écosystème social local.
- Actions régulières à destination des salariés pour qu'ils connaissent leurs droits et ainsi lutter contre le non recours.
- Dans les grandes entreprises, la mobilisation d'assistants sociaux habilités à accompagner les salariés dans leurs démarches.
- La mobilisation des ressources humaines formées à l'écoute des signaux faibles concernant la précarisation de leurs salariés.
- La levée des tabous sur les travailleurs pauvres grâce à la sensibilisation de l'ensemble des salariés : distribution de guide thématiques pour la détection de signaux faibles et des postures à avoir.

- La mise en place d'actions de formation : lutte contre l'illettrisme, Français Langue Etrangère (FLE)
- La mise à disposition d'un numéro vert qui permet de proposer des solutions d'accompagnement aux salariés en difficulté financière, par exemple.

Après l'identification, les entreprises peuvent proposer des solutions qui ont vocation à lever les freins périphériques, améliorer l'accès aux droits et les conditions de vie des salariés, notamment par :

- La mise en place d'un fonds de branche ou d'entreprise dédié aux accidents de la vie, par exemple [le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire \(FASTT\)](#).
- La formation contre l'illettrisme et l'illectronisme de ses salariés. Par exemple grâce aux outils à destination des entreprises développer par [l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme \(ANLCI\)](#), et aux formations proposées par [Emmaüs Connect](#).
- L'accompagnement de ses salariés dans la gestion de leur budget, par exemple le groupe La Poste associé à la banque de France et au Conseil départemental de Côte d'Or collabore pour mettre en avant des mécanismes d'aide et de promotion du micro crédit.
- L'amélioration de la qualité de vie des salariés en limitant les horaires décalés et les temps fractionnés.

1.4. Les offres inclusives

Les entreprises jouent un véritable rôle dans la compensation de « la double peine de la pauvreté » imposée aux ménages pauvres démontré par [l'étude de l'Action Tank](#).

Pour les entreprises, l'un des leviers d'engagement direct dans la lutte contre la pauvreté est celui des prix à la consommation et de la mise sur le marché de leurs offres, qui influent directement sur le budget quotidien des ménages et leur pouvoir d'achat. Les offres inclusives sont conçues pour être viables économiquement, et s'éloignent ainsi des approches philanthropiques traditionnelles. Elles sont généralement liées au cœur d'activité de l'entreprise, et peuvent être mises en place seules ou à travers des partenariats innovants avec des acteurs de la solidarité ou des acteurs publics.

Par exemple, [le Club Mobilité](#) vise à rendre accessible la mobilité aux demandeurs d'emplois, en leur proposant un contrat de location avec option d'achat pour un véhicule neuf bon marché financé par un microcrédit. Le programme, qui a la forme d'une entreprise sociale viable économiquement, est notamment porté par Renault Group, l'Action Tank Entreprise & Pauvreté, des organismes de

micro-crédits (ADIE, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne, etc.) ainsi que France Travail qui joue le rôle de prescripteur.

2. Modalités de mobilisation des acteurs de la sphère économique

2.1 Acteurs

Pour mobiliser les acteurs de la sphère économique, il convient d'identifier ceux d'entre eux qui paraissent les plus pertinents au regard des enjeux de pauvreté des territoires dans une logique partenariale, d'optimisation des ressources et de recherche d'impact.

- Les directeurs territoriaux de France Travail
- Les chambres consulaires (CCI, CMA)
- Les organisations professionnelles (MEDEF, CPME, U2P)
- Les fédérations professionnelles, par exemple la [FESP](#) et la [FEP](#)
- Les clubs « Les entreprises s'engagent », présents dans chaque département regroupent des entreprises qui œuvrent pour une société plus inclusive au sein de leur territoire d'ancrage. Ces clubs sont des interlocuteurs pour mener des actions de solidarité en lien avec les entreprises. Pour contacter le club de votre département : club.numéro de département en chiffre@lesentreprises-sengagent.org, exemple du club de l'Ain : club.01@lesentreprises-sengagent.org
- Les clubs [FACE](#)

2.2 Susciter l'adhésion pour répondre aux besoins territoriaux en démontrant l'intérêt à agir

Afin d'impliquer les acteurs économiques dans la démarche des Pactes locaux des solidarités, il convient de privilégier des contacts préalables en bilatéral pour leur démontrer leur intérêt à agir. En outre, il paraît utile d'associer à la démarche les principales collectivités en charge des questions économiques (conseil régional, Métropole, EPCI) et de s'appuyer sur les Sous-Préfets d'arrondissement en contact avec le tissu économique local.

S'agissant des instances de gouvernance, les acteurs économiques pourront être associés à celles qui paraissent les plus adaptées (comités locaux pour l'emploi, réunion dédiée à la sphère économique, comités stratégiques ou techniques des pactes locaux des solidarités).